

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2022 – 779 – BASE DE MER – PROJET DE DEMOLITION  
ET DE RECONSTRUCTION – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de la Société QUALICONSULT – 50 rue Jacques-Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE SUR YON – concernant une mission de contrôle technique relative à la démolition et à la reconstruction de la base de mer.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 10 360 € HT (soit 12 432 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4060 414 2031 1958 2030 ISO291).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PÉCHEUL



Le Premier Adjoint